

REVISION DU PLU

DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conseil Municipal du
16 décembre 2019

Qu'est-ce que le PADD (1/3)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un élément constitutif du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

C'est un document d'orientation sur la base duquel les autres pièces du PLU vont être élaborées.

Qu'est-ce que le PADD ? (2/3)

Le PADD fixe d'une part :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Qu'est-ce que le PADD ? (3/3)

Il fixe d'autre part :

- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Les orientations générales du PADD (1/4)

Assurer l'équilibre entre :

- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- L'utilisation des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville.

Les orientations générales du PADD (2/4)

Assurer l'équilibre entre :

La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipements commerciaux...

Les orientations générales du PADD (3/4)

... en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.

Les orientations générales du PADD (4/4)

Assurer l'équilibre entre :

La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ; la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Déclinaison thématique des orientations générales du PADD

1. Politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme

- Réaliser le renouvellement urbain par la mutation des friches et la mobilisation des dents creuses,
- Assurer l'équilibre entre densification et préservation du cadre de vie,
- Permettre la réalisation du projet d'écoquartier intercommunal,
- Réorganiser l'offre en équipements (modernisation des écoles et des équipements sportifs).

2. Politiques en faveur du paysage

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine végétal de la commune (Mühlenfeld, zone Nord,
- Favoriser le développement des modes doux de déplacement (piste cyclable, Mühlenfeld...).

3. Politiques de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Préserver les terres agricoles et les espaces naturels (protection et mise en valeur du Mühlenfeld, préservation des jardins familiaux),
- Préserver et favoriser la remise en état des continuités écologiques (cours d'eau, trame verte et bleue, trame verte urbaine),

4. Les orientations générales thématiques

- L'habitat : objectif de relance de la croissance démographique, renforcement de la part des ménages d'actifs avec enfants,
- Les transports et déplacements : optimiser le système de mobilité,
- Les réseaux d'énergie : favoriser l'autonomie énergétique et l'augmentation de la part des énergies renouvelables (solaire, réseau de chaleur).

4. Les orientations générales thématiques (suite)

- Les communications numériques : favoriser leur développement (déploiement de la fibre...),
- Le développement économique et de l'équipement commercial : assurer la préservation du niveau d'emplois, favoriser mutualisation des espaces communs en zone d'activités (compétence m2A),
- Les loisirs : favoriser la découverte des espaces naturels, améliorer/moderniser l'offre en équipements de loisirs.

Le débat est ouvert



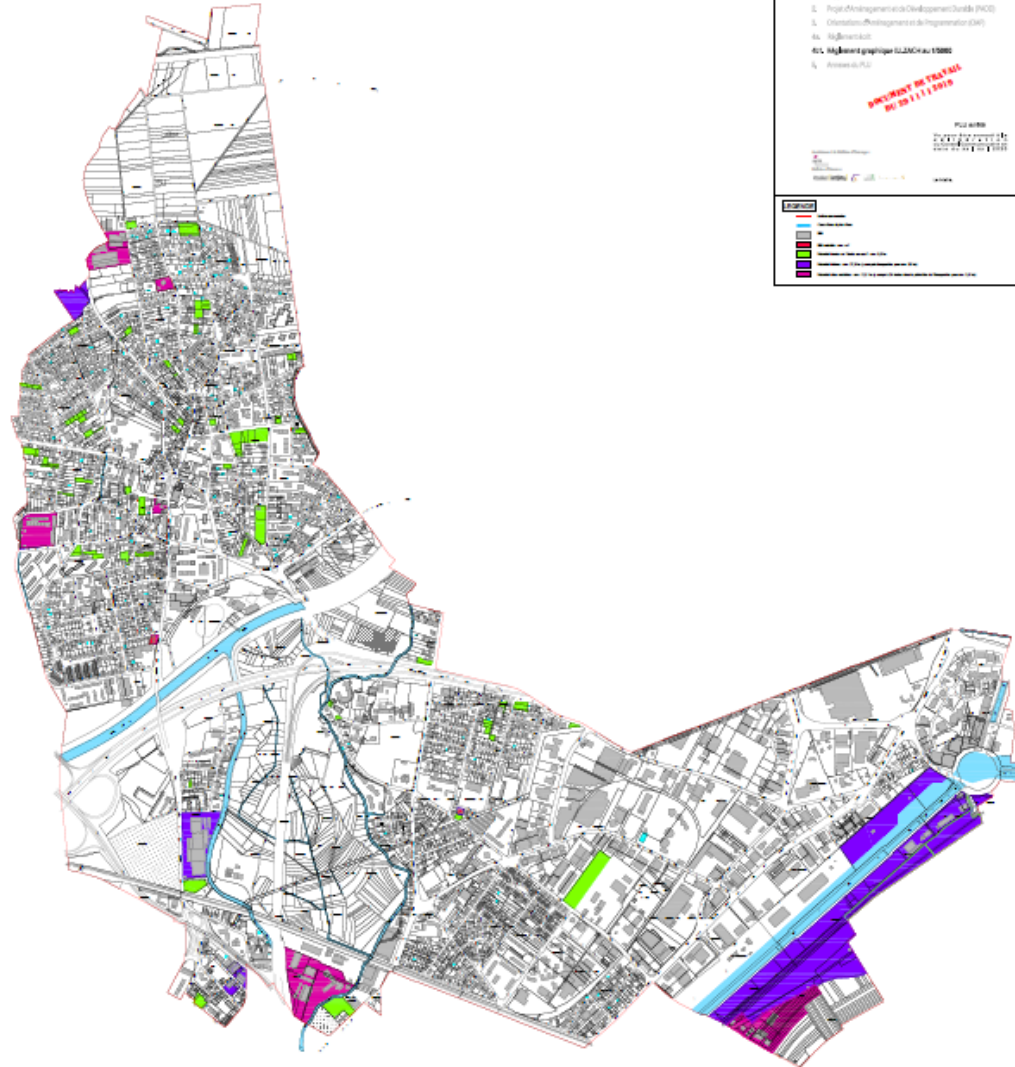
Extension des secteurs urbanisés de la commune

Extension des secteurs urbanisés

La lutte contre l'étalement urbain est une exigence réglementaire.

Le renouvellement urbain s'inscrit dans la rédaction actuelle du PADD exclusivement dans :

- la mutation des friches (potentiel de 28 hectares (incluant le secteur de l'écoquartier) et
- l'exploitation des dents creuses (potentiel de 9 hectares).



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Ministère de l'Énergie
Alzsch

1. Support opérationnel
2. Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientation, Programmation et Régulation (OPR)
4. Règlement d'Urbanisme

PLU Alzsch - graphique (2020) (1/2000)
5. Amendement 1/20

**APPLICABLE AU TRAITÉ
DU 09/11/2010**

PLU 2010
Mairie d'Alzsch
10000 Alzsch

Legend

- Zones d'habitat individuel
- Zones d'habitat collectif
- Zones d'habitat individuel collectif
- Zones d'habitat individuel collectif
- Zones d'habitat individuel collectif

Faut-il prévoir une possibilité
d'ouverture à l'urbanisation par ailleurs
= principalement en zone Nord, sur les
terrains acquis par la Région ?

EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE (Projection 2020/2033)

Evolution démographique de la commune

Compte tenu du vieillissement de sa population et de la diminution de la taille des ménages, le nombre d'habitants diminue depuis quelques années.

Pour maintenir son niveau de population actuel à l'horizon 2033, Illzach a besoin de la construction de 400 nouveaux logements. A défaut, perte de près de 900 habitants.

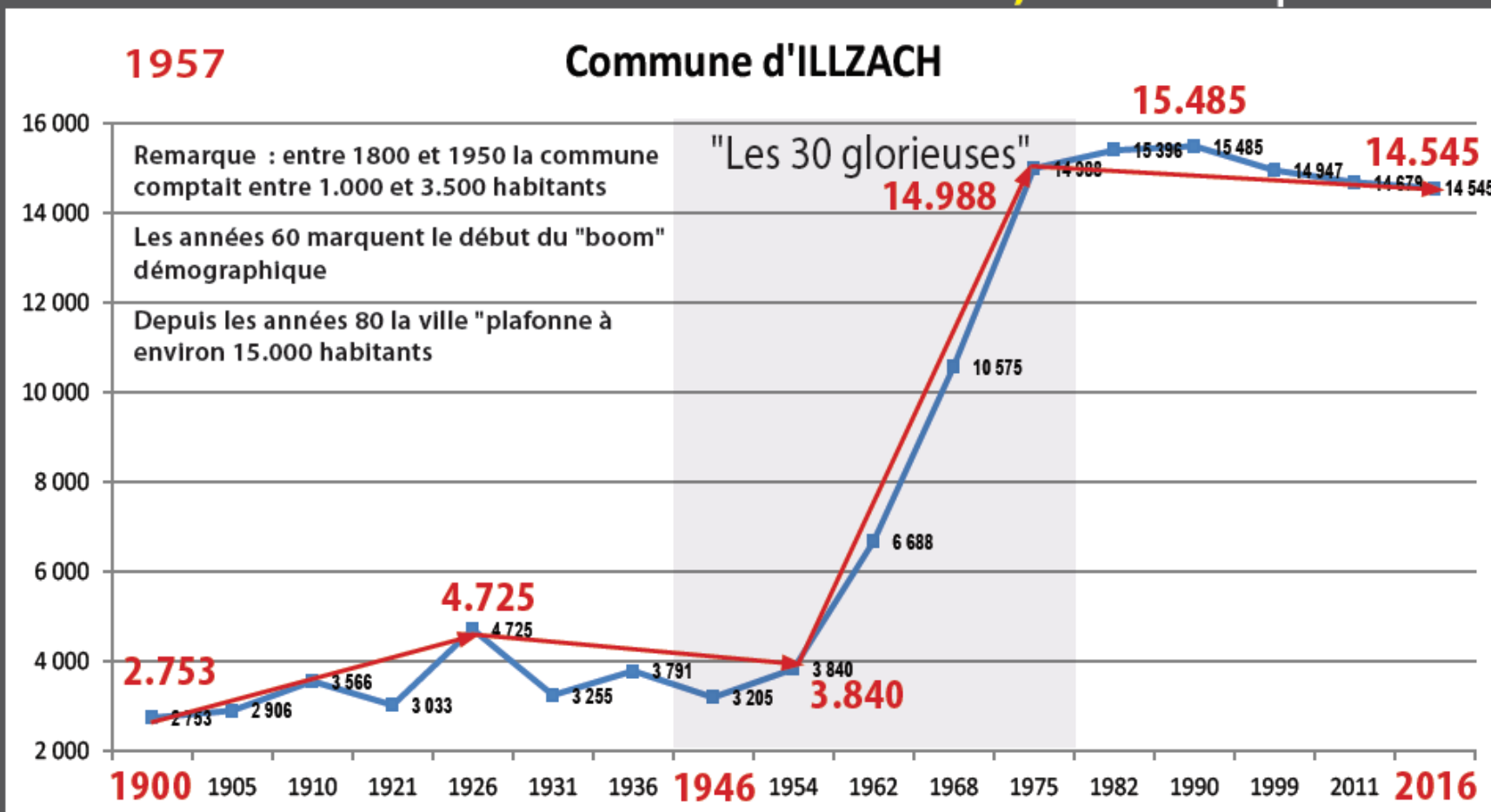
L'ambition est de dépasser cet objectif en visant un léger accroissement.

... depuis 1960 !

6.500 habitants en 1960

15.000* habitants en 1975, & **14.500** aujourd'hui

...soit une croissance de **+37,5 %** sur la période.



Source : INSEE, recensement de la population 2016

* populations légales 2016 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019

Un ralentissement de la croissance depuis 2000 :

- **1%** de croissance, Illzach est **en légère décroissance** mais la **population tend à se stabiliser**

Croissance de population inter-censitaire à Illzach

1968-75	1975-82	1982-90	1990-99	99-2011	2011-2016	1968-2016
41,7%	2,7%	0,6%	-3,5%	-1,8%	-0,9%	37,5%
5,96	0,39	0,07	-0,39	-0,15	-0,18	0,78

Source : INSEE, recensement de la population 2016

Sur quelle évolution tabler dans la durée ?

... sachant que le territoire a connu la période de plus forte croissance **entre 1950 et 1975 ?**

Il y a le «vieillissement» de la population...

- personnes de + 65 ans :

AUJOURD'HUI

dont + 75 ans

17,9 % / 2.604 personnes

8,6 % / 1.245 personnes

- Avec un **risque de vieillissement** dans les années à venir...
... car **les 45-59 ans**, futur retraités, représentent 18% de la population

A Illzach demain (2035), en appliquant les projections nationales sur une population d'environ 16.000 habitants (taux de variation +0,5%/an)

DEMAIN (2035)

- **personnes de + 65 ans :** **20 % / 3.200 personnes**
dont + 75 ans **10 % / 1.530 personnes**

Soit environ **600** personnes de **+ 65 ans** de plus sur le territoire,
dont **285** de **+ 75 ans**

Ce sont autant de personnes qu'il va falloir loger dans la ville...
.... dans de bonnes conditions.

*Pour mémoire : la capacité d'accueil actuelle d'Illzach est d'env. **200 places** pour les seniors (+ 60 avec le projet "Terres de Cotons")*

... et la **modification de la structure des ménages.**

Taille du foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers.+
Nombre de foyers	1 866	1 979	782	748	359	216
% tage des foyers	31%	33%	13%	13%	6%	4%
Nombre d'habitants	1 866	3 958	2 346	2 992	1 795	1 296
% tage des habitants	13%	28%	16%	21%	13%	9%

Source : INSEE, recensement de la population 2016.

Proportion de **ménages** composés **d'UNE** ou **DEUX** personnes : **64,6 %**

... qui représentent près de **41 %** de la population

Cette part risque encore de s'accroître !

... et la taille moyenne des ménages qui diminue :

3,55 personnes / foyer en **1968**

2,44 personnes / foyer en **2016**

Evolution de la population et du nombre de logements *

	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
<i>Population</i>	10 575	14 988	15 396	15 485	14 947	14 679	14 545
<i>Logements (RP)</i>	2 975	4 460	5 197	5 460	5 684	6 129	5 953
<i>Taille des ménages</i>	3,55	3,36	2,96	2,84	2,63	2,40	2,44

Source : INSEE, recensement de la population 2016

Ça devrait continuer à baisser :

on prévoit environ **2,27** pers/foyer en **2035** (tendance 1990-2016)

Quelle évolution de la population
inscrite dans le PADD ?

Quelle croissance démographique d'ici 2033 ?

(données de références : INSEE 2016)

6,5 %

(correspondant à la moyenne entre 1975 et 1982)

c'est env. **15.500** habitants (+ 955)

13,4 %

(correspondant à la moyenne entre 1968 et 2016)

c'est env. **16.500** habitants (+ 1.955)

22,4 %

(correspondant au potentiel foncier intramuros d'Illzach)

c'est env. **17.800** habitants (+ 3.255)

Quel objectif démographique inscrire dans le PADD ?

Quelle production de logements d'ici 2033 ?

(données de références : INSEE 2016)

6,5 %

(correspondant à la moyenne entre 1975 et 1982)

c'est env. **6.800** logements (+ 820)

13,4 %

(correspondant à la moyenne entre 1968 et 2016)

c'est env. **7.200** logements (+ 1.250)

22,4 %

(correspondant au potentiel foncier intramuros d'Illzach)

c'est env. **7.800** logements (+ 1.800)